

**REVISION DE L'ACCORD PORTANT SUR LA REMUNERATION DES
ECHANTILLONS ET CATALOGUES DE PLUS DE 500g
AU SEIN DE MEDIAPOST SA DU 17 JUIN 2005**

Entre les soussignés,

Le syndicat C.F.T.C.	représenté par	Sekou MAGASSA
Le syndicat C.G.C	représenté par	Kléber LEYGUE
Le syndicat U.N.S.A.	représenté par	Boualem BOUCHNEB

D'une part, et

La société MEDIAPOST SA, représentée par Monsieur Philippe BOURRIOT Directeur Général Adjoint

D'autre part,

Préambule

Après une année d'application les parties se sont réunies le 27 juin 2006 pour faire un bilan de l'accord du 17 juin 2005.

Après échanges et discussions il a été décidé de reporter certains sujets lors d'une réunion de négociation qui se déroulera début juillet 2006.

En conséquence il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Prorogation de l'accord

Dans l'attente de la négociation à venir, l'accord du 17 juin 2005 est prorogé pour durée d'un mois, soit jusqu'au 31 juillet 2006.

Article 2 : Dépôt

Le présent accord est déposé en 2 exemplaires auprès des services du Ministère chargé du travail d'une part (dont une version électronique) et d'autre part en 1 exemplaire au secrétariat greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion, en application des articles L.132-10 et R.132-1 du code du travail.

Fait à Montrouge, le 27 juin 2006

Pour la Direction

Philippe BOURRIOT

Pour la C.F.T.C.

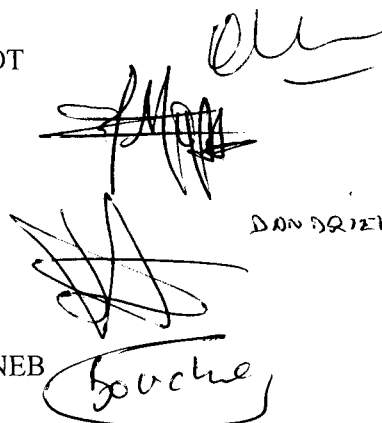
Sekou MAGASSA

Pour la C.G.C

Kléber LEYGUE

Pour l' U.N.S.A.

Boualem BOUCHNEB



DON DRIEL